

AFFAIRE N°25 - Construction de 5 classes primaires + cuisine + réfectoire + sanitaires + logement de fonction à la MONTAGNE 8ème km - approbation du marché - autorisation de solliciter un emprunt de la CCCE d'un montant de 17 800 000 Francs.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 27 septembre 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres

relatif à la réalisation du groupe scolaire de 5 classes primaires + cuisine/ réfectoire + sanitaires + logement de fonction à la MONTAGNE 8ème km. Cet appel d'offres s'est révélé infructueux.

Après consultation d'entreprise, la SOFAC s'est proposée d'exécuter les travaux pour un montant de.....35 149 115 F  
- les honoraires d'architectes s'élèvent à..... 1 455 954 F  
- la décoration..... 162 500 F  
- somme à valoir pour imprévus - révision de prix.. 3 732 431 F  
-----  
40 500 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale.....16 250 000 F  
- subvention Fonds scolaire pour réfectoire..... 1 550 000 F  
-----  
total.....17 800 000 F  
- emprunt CCCE.....17 800 000 F  
- emprunt CAECL..... 4 900 000 F  
-----  
40 500 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'une part, d'approuver ce marché et d'autre part, de m'autoriser à solliciter de la CCCE, un emprunt de 17 800 000 F pour permettre la réalisation de ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 article 2302/37 du budget 1974.

Je mets la question aux voix.

+ +

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 17 800 000 F CFA destiné à financer la construction de 5 classes primaires + cuisine + réfectoire + sanitaire + logement de fonction à la MONTAGNE 8ème KM.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au premier adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;  
Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées après leur encaissement, à des remboursements anticipés.
- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé

Saint-Denis le 20/1/75

Pour le Prefet et par délégation

le Directeur Général

Signé: J.P. PAOUCET

Pour copie certifiée conforme

le Chef du Service de  
la Coopération

Signé: H. ROCHETEAU